

ARRÊTÉ n° 67/2026

**Portant interdiction temporaire de
stationnement et autorisation
d'occupation du domaine public à
l'occasion de la coupe du monde de foot**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande de M. Claude Hoareau, Président de l'Association Vivre au village, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le Théâtre du Vallon de l'Escale en vue d'organiser la retransmission de la coupe du monde le 14 juillet 2026

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°05-2026-03 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association Vivre au Village est autorisée à occuper le Théâtre du Vallon de l'Escale pour la retransmission de la coupe du monde de foot et la vente de sandwiches

Le 14 juillet 2026 de 18h00 à 24h

Article 2 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Relever les plots de sécurité à chaque extrémité de la route et à installer les barrières avec panneau de signalisation.
- Assurer l'entretien de l'emplacement objet de la présente autorisation et à le maintenir en parfait état de propreté ;
- Ne pas entreposer de marchandises en dehors de l'emplacement défini ;
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique de quelque manière que ce soit ;

Article 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin du Vallon de l'Escale de Janson afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité publique

Le mardi 14 juillet de 19h à 24h

Article 4 :

Par dérogation les dispositions de l'article 3^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

La secrétaire générale de mairie, l'adjoint à la Sécurité et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 10 juillet 2026



Monsieur Ludovic Del Chiocciora